



Règlement concours cosplay – Kultur' Manga 2024

La participation au concours Cosplay – « Kultur' Manga » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours cosplay est une compétition impliquant différents cosplayers inscrits (à l'avance) et ayant réalisé un costume ainsi qu'une mise en scène destinés à être présentés devant un jury.

Article 1 : Organisation

La Mairie de Dreux « Kultur' Manga » (ci-après dénommée la « mairie organisatrice du festival Kultur' Manga ») dont l'adresse est 2 rue de Châteaudun – 28100 DREUX organise avec la participation de l'association « les Dix Lunes », un concours de cosplay, ci-après « Concours », gratuit et sans obligation d'achat, le dimanche 26 Mai 2024.

Article 2 : Accès et durée

La participation à ce concours est ouverte, à toute personne physique résidant en France métropolitain. La participation au concours est strictement personnelle et un participant ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui. Les personnes mineures souhaitant participer au concours doivent avoir au minimum 16 ans et devront fournir un accord parental signé par leurs représentants légaux ainsi que la copie du règlement signé. (Téléchargeable sur le site internet de l'association « Les Dix Lunes » en se rendant sur le lien suivant : www.lesdixlunes.fr).



Le nombre d'inscriptions à ce concours est limité à 15 participations, en cas d'inscriptions dépassant ce nombre, les organisateurs se réservent le droit d'avertir le cosplayer du refus de sa participation.

Article 3 : Modalités de participation au Concours

Pour participer au concours les participants devront exclusivement se préinscrire via l'adresse mail de l'association « Les Dix Lunes » avant le Mercredi 20 Mai 2024. Afin que la préinscription soit prise en compte le participant devra : saisir son email, nom, prénom, indiquer le costume qu'il portera lors du passage sur scène, le nom du personnage incarné, transmettre une image de référence du costume, des photos Work in Progress (WIP) de son costume ainsi que la musique/vidéo au format MP3 / MP4 ou mov ne dépassant pas 500Mo si le participant souhaite défiler sur son audio ou sa vidéo.



Toutes les images et photos fournies devront être dans le format : jpeg, jpg ou png uniquement. Toutes captures d'écrans associées à l'inscription seront refusées (le jury ayant besoin d'images de qualités pour évaluer le candidat).

Pour les cosplayeur en solo, votre fichier doit faire entre 30 sec et 1 min 30.

Pour les cosplayeurs en groupe, votre fichier doit faire entre 30 sec et 2 min 30.

Si votre fichier audio/vidéo ou vos images/photos ne respectent pas ces contraintes, ils ne seront pas pris en compte pour le concours.

Les dimensions de la scène sont de 6x12 mètres, elle dispose d'un écran de 6x3 mètres.

Une fois la date de la clôture des inscriptions passées, les dossiers de tous les préinscrits seront étudiés, seuls ceux remplissant correctement tous les critères seront officiellement inscrit au concours (dans la limite de 15 participants).



Les OC (Création originales = des costumes dont l'image de référence ne vient pas de l'œuvre originale) ne seront acceptés que si l'image de référence utilisé provient d'un dessinateur ou d'un artiste et que le nom de celui-ci soit clairement indiqué afin de pouvoir en vérifier la provenance. Un dessin personnel ne sera pas accepté.

Il est demandé au candidat de se présenter le jour du concours muni de sa musique/vidéo au

format MP3/MP4 sur une clé USB.

Le work in progress (photos d'étape de réalisation/modification du costume) devra montrer l'avancement du cosplay, les différentes techniques utilisées ainsi que les potentiels fichiers 3D réalisés.



Un selfie ou toute photo hors réalisation du costume peut entraîner une disqualification.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Toute préinscription envoyée après le 20 Mai 2024, minuit sera considérée comme nulle. La préinscription pourra toutefois ne pas être validée si tous les documents nécessaires à la participation au concours ne sont pas fournis ou non conforme, avant cette date butoir.

Le participant souhaitant participer devra passer sur scène dans le costume indiqué lors de sa préinscription, **le dimanche 26 Mai 2024 à Kultur' Manga, Parc des expositions de Dreux, 1 impasse de la Commune, 28100 DREUX.**

Le participant reconnaît et accepte que tout comportement déplacé et/ou dangereux est strictement interdit. Les prestations doivent en effet rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Suite au plan Vigipirate mis en place par le gouvernement, toute utilisation d'armes blanches, arme à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition est également interdite.

Dans l'éventualité où un membre de l'association « les Dix Lunes » intégrerait le jury de ce concours, aucun membre de l'association susnommé ne sera autorisé à participer au concours.

Toutefois, si le jury de ce concours ne contient aucun membre de l'association « les Dix Lunes », les membres de cette dernière pourront prétendre à une participation à ce concours, ainsi que l'ensemble des éléments le composant.

Dans le cadre de ce Concours : **le cosplay devra être réalisé d'au moins 60 % de la tenue par le candidat.** Suivant le nombre d'inscriptions, les organisateurs se donnent le droit de modifier les catégories pour le bon déroulement de l'évènement. Toutefois, le concours ne pourra avoir lieu si le nombre de participants inscrits est inférieur à 4.

Si le participant souhaite se présenter sur scène sur une musique/vidéo précise mais qu'il ne l'a pas indiqué lors de sa préinscription il devra en informer les organisateurs du concours et leur soumettre par clé USB le fichier audio/vidéo à l'enregistrement du candidat. Le participant garantit à ce titre la mairie de Dreux organisatrice du festival « Kultur' Manga » et l'Association « Les Dix Lunes » qu'il dispose des droits sur le fichier audio/vidéo et garantit la mairie de Dreux organisatrice du festival « Kultur' Manga » et l'Association « Les Dix Lunes » contre toute action ou recours contre des tiers.

En cas de problème de lecture ou de mise en œuvre du fichier fourni le jour-même, le candidat s'engage à ne porter aucune réclamation et ne pourra exiger aucune réparation d'aucune sorte.

- **Le participant solo** devra passer sur scène pour une durée comprise entre 30 secondes à 1.30 minute maximum.
- **Les participants en groupe** devront passer sur scène pour une durée comprise entre 30 secondes à 2.30 minutes maximum.

Il est demandé de réaliser une prestation dans son cosplay. Le cosplay étant basé sur l'interprétation d'un personnage, il est demandé aux participants d'être dans la peau de leur personnage lors de leur passage (posture corporelle, langage, etc.).

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre tout passage qui troublerait la sécurité des candidats et des personnes présentes ou jugé inapproprié (atteinte à la pudeur, risque inconsidéré, incident quelconque et imprévu, etc.).

Chaque participant devra être présent 2 heures avant le début du concours afin que le jury puisse les rencontrer dans un petit entretien afin de découvrir les costumes avant la prestation.

Le participant devra obligatoirement présenter **un costume n'ayant pas été récompensé lors d'un concours national ou international** (ex: ECG, CFC, ECC, WCS etc.)

Article 4 : Dotations

Parmi les participants, 3 gagnants, 1 « coup de cœur du jury » et 1 « Prix du public » se verront attribués les lots suivants :

- **1er lot :**
 - Un lot provenant des exposants de l'évènement
 - Diplôme de participation au concours
- **2ème lot:**
 - Un lot provenant des exposants de l'évènement
 - Diplôme de participation au concours
- **3ème lot:**
 - Un lot provenant des exposants de l'évènement
 - Diplôme de participation au concours
- **Lot pour le « Coup de cœur du jury »**
 - Goodies
 - Diplôme de participation au concours
- **Lot pour le « Prix du Public » :** le gagnant de ce prix sera désigné suite à un vote du public après le passage sur scène des candidats :
 - Goodies
 - Diplôme de participation au concours

Les lots, dont la description précède, seront attribués tels quels aux gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre toute autre dotation. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des lots gagnés. L'Association « Les Dix Lunes » ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation.

Article 5 : Désignation des gagnants, attribution des lots et critères de notation

Un jury officiel composé de **Nad Cosplay**, de **Lunneth** et d'**Ethistia** désignera les gagnants (sous réserve de changements par l'organisateur). Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative au cosplay.

La désignation des Gagnants sera établie selon deux critères et cinq sous critères ainsi que l'impression personnelle du jury :

1. Costume : 50% de la note final
 - Difficulté du costume/choix des matériaux
 - Qualité des finitions
 - Ressemblance du costume par rapport à l'image de référence sélectionnée
 - Mobilité du costume
2. Prestation scénique (défilé) : 50% de la note final
 - Qualité de la prestation
 - Jeu de scène / rôleplay
 - Respect de l'œuvre originale
 - Compréhension, originalité / créativité
 - Utilisation des accessoires etc.

Le classement se fera comme tel :

Catégorie « cosplay » (60 % de la réalisation de la tenue) :

1^{ère} place, 2^{-ème} place, 3^{-ème} place, « Coup de cœur du jury ».

La désignation du gagnant du prix du public sera quant à lui attribué par le public qui sera invité à voter pour la prestation qu'il a préféré après le passage sur scène des candidats. Ce vote se déroulera sur le stand de l'Association « Les Dix Lunes » et désignera le vainqueur du « Prix du public ». Tout votant ne pourra donner son unique voix qu'à un seul candidat cosplayeur du concours (un participant au concours ne pourra pas voter).

En cas d'égalité lors du vote du public, seul le jury et/ou l'Association « Les Dix Lunes » sera amené à désigner le vainqueur parmi les participants concernés par l'égalité.

Les gagnants recevront leur gain après la délibération du jury qui aura lieu le Dimanche 26 Mai 2024.

Article 6 : Publication des résultats

Les gagnants autorisent la mairie de Dreux organisatrice du festival « Kultur' Manga » et l'association « Les Dix Lunes » à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur les pages Facebook, Instagram ou tout autre support - notamment dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant – pseudo ou nom et prénom, photographies et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 7 : Autorisation de droit à l'image

Les candidats autorisent la mairie de Dreux organisatrice du festival « Kultur' Manga » et l'association « Les Dix Lunes » à exploiter, directement ou indirectement, les photographies et vidéos représentant l'image des candidats, à titre gracieux, dans le cadre du présent concours et des usages envisagés pour la mise en avant de ce concours.

Par exploitation, il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser, traduire et exposer l'image des candidats en tant que partie intégrante de la/les photographie(s) et vidéos, dès lors que cela n'entraîne aucune altération à l'image des candidats.

La présente autorisation est accordée pour l'ensemble du monde entier pour une exploitation par tous procédés numériques ou analogiques, en tout format et pour tous supports et modes de diffusions.

Article 8 : Informatiques et libertés

Le traitement automatisé des données personnelles recueillies par l'Association « Les Dix Lunes » sera mis en œuvre pour prévenir et envoyer leurs lots aux gagnants. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par courrier à la mairie de Dreux organisatrice du festival « Kultur' Manga » 2 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Consultation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est disponible gratuitement à toute personne et notamment le participant sur le site de l'association les dix lunes (lesdixlunes.fr) et à l'adresse email suivante lesdixlunes@hotmail.fr

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de la mairie de Dreux organisatrice du festival « Kultur' Manga » et l'association « Les Dix Lunes » ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au concours. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune

contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Association « Les Dix Lunes » se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment causés par à des actes de malveillance externes, en cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques), empêchant le bon déroulement de la préinscription au concours.

L'Association « Les Dix Lunes » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ou encore de **remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.**

L'Association « Les Dix Lunes » ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant.

Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent l'Association « Les Dix Lunes » de toute responsabilité concernant le mineur lors du jeu.

L'Association « Les Dix Lunes » ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'événement.

Article 11 Droits de Propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours et/ou le site et/ou les lots sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés.

Fait à Orléans, le 09/04/2024.

L'équipe « Les Dix Lunes » et la Mairie de Dreux organisatrice du festival « Kultur' »

Manga » Vous remercie de votre compréhension

